

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2026-272**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux en vigueur ;*

Arrêté :

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'organisation des animations de rentrée 2026, les associations étudiantes agréées suivantes sont autorisées à tenir un stand de vente (Adhésions, goodies, boissons, crêpes, confiseries) sur le domaine public dont l'Université Lumière est affectataire lors du Forum des Associations :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|---------------------------|
| - AAEES dit ESSentiel | - BDE GAÏA ISPEF Lyon 2 | - Lyon 2 consulting |
| - Act'en FLE | - BDE LUMOS | - Meanwhile |
| - AEDM | - BDE MIASHS | - MERIDIO LYON |
| - AFEV | - BDE Sciences Sociales | - Minerviews |
| - ALYPI | - BDE SEG Lyon 2 | - MUN Lumière |
| - AMDANTC | - CMUL | - Russophonía |
| - AMDPL 2 | - COM'ON | - Secours populaire |
| - AssAP | - Elypsy | - Sentience |
| - Association du Master | - Estigma | - Solidaires Étudiant-e-s |
| Management juridique | - GAELIS | - Soupe |
| des affaires | - Juriseco | - Stud'Archéo |
| - Association sportive | - La Conf' | - TUL |
| Lyon2 | - Le Démon Etudiant | - UNEF |
| - ATYPSY | - Le Troisième Lieu | - UNI |
| - BALAD2GEO | - Le Jardin de Cérès | - Uniart |
| - BDE AES | - L'Envolée Culturelle | - Urba&Cultures |
| - BDE Anthropologie | - Les Inclus.es | - Vrac |
| - BDE Com'On | - Les Métisseurs de Mots | - Why MCA |
| - BDE E-Dis | - Look Up | - Zup de co |

ARTICLE 2

Les occupants cités à l'article 1er doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Les produits alimentaires vendus à cette occasion devront respecter les préconisations de la circulaire du Ministère de l'éducation nationale n°2002-004 du 3 janvier 2002 applicable aux établissements scolaires jointe au présent arrêté.

Les occupants s'engagent à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

ARTICLE 3

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants :

Jeudi 1er octobre 2026 de 11h à 15h sur le parvis de la MDE du campus Porte des Alpes

ARTICLE 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le
La Présidente de l'Université Lyon 2,
Isabelle von Buelzingsloewen

#signaturedgs#